LA FINANCIÈRE RESPONSABLE

filiale du groupe

mapfre

Politique d'engagement

Publication le 20/05/2026

Politique d'engagement

Dans cette note relative à sa politique d'engagement, La Financière Responsable (LFR) définit les champs d'application de son engagement, les conditions, mais aussi la méthode mise en œuvre, l'amenant à intervenir auprès d'une société pour l'inciter à améliorer ses pratiques dans le domaine de sa **Responsabilité Sociétale[1] de l'Entreprise (RSE)**.

En premier lieu, il faut rappeler que l'intervention de LFR, société de gestion de portefeuille, se fait toujours **pour le compte des investisseurs** qui lui ont confié des actifs, notamment au travers d'investissement au sein d'OPCVM. L'engagement principal de LFR est de **mettre en œuvre ses moyens** pour livrer à ses investisseurs une bonne performance financière sur la période recommandée de placement (5 ans pour les investissements en actions utilisant la Gestion Intégrale IVA® - soit tous les fonds labellisés ISR). À la faveur de pratiques et de résultats établis, LFR s'engage à construire cette performance financière en sélectionnant des entreprises qui montrent, à côté de leurs qualités financières, un respect des différentes parties prenantes.

La politique d'engagement de LFR s'exerce envers l'entreprise, et sa position ne sera définie qu'après avoir effectué un important travail permettant de mieux comprendre son activité. La compréhension de ses contraintes et de son positionnement stratégique guidant ses efforts pour assurer et pérenniser sa croissance constituent des piliers d'analyse.

Bien évidemment, ce travail de prise de connaissance doit être complété par un dialogue permettant de vérifier, et donc de confirmer ou d'infirmer, l'analyse. Cette démarche est menée dans un esprit d'ouverture qui laisse une large place au questionnement. En effet, au sein de La Financière Responsable, la valeur de la question prend tout son sens en laissant au chef d'entreprise le soin de mener la réflexion qui convient, et de définir, ou non, les solutions appropriées.

La politique d'engagement n'a pas pour objet d'imposer des solutions toutes faites, de natures souvent idéologiques et peu concrètes, ou de condamner sans légitimité. Elle ne consiste qu'à signaler, par un questionnement, un problème et d'attendre, suivant un délai adapté, la réponse qui sera apportée par l'entreprise. Ce n'est que si le dialogue a été explicitement ou implicitement refusé, ou que les réponses paraissent volontairement inopérantes ou dilatoires, que les équipes sont amenées à pratiquer l'exclusion du dossier (différente de l'exclusion préalable).

La politique de vote

Dans le cadre des Assemblées Générales, LFR est sollicitée pour exprimer son opinion sur une résolution proposée au vote de l'ensemble des actionnaires, dont elle fait partie. Son devoir est de **faire son possible pour prendre les différentes dispositions nécessaires afin de s'exprimer en votant dans le sens de ce qui paraît le mieux pour les investisseurs de ses fonds ISR et dans le respect des différentes parties prenantes**. La Politique de vote détaillée dans la partie du document concernant ce sujet décrit avec précision la méthode employée. L'ensemble des dispositions qui y sont mentionnées paraissent en cohérence avec les principes repris ci-dessus.

[1] Au sens de la responsabilité de l'entreprise citoyenne

Lorsque LFR détient des titres, pour des sujets considérés comme graves (climat, controverses graves, violation du Pacte Mondial des Nations Unies, etc…) ou en cas d'absence totale de réponse lors d'un engagement, LFR peut décider de voter contre les propositions en Assemblée Générale.

LFR publie annuellement un rapport relatif à l'exercice des droits de vote. Ce rapport présente notamment :

- les principaux votes exercés ;
- les votes contraires aux recommandations des dirigeants ;
- les décisions de vote jugées significatives ;
- le recours éventuel à des prestataires de conseil en vote.

LFR conserve toutefois son entière indépendance dans les décisions de vote.

Nos exclusions préalables

Pour plus d'informations sur les critères d'exclusion de LFR, nous vous invitons à consulter notre Politique d'exclusion, disponible en ligne sur le website LFR.

Le dialogue avec l'entreprise dans l'analyse

Une entreprise susceptible d'entrer dans les portefeuilles fait systématiquement l'objet d'une analyse ; l'équipe de gérants-analystes s'emploie à comprendre précisément les enjeux auxquels elle fait face. Quand cela est nécessaire, l'analyste-gérant en charge du dossier (via un échange de mail, un entretien physique ou téléphonique) établit un **dialogue avec l'entreprise**, pouvant porter sur des sujets stratégiques, financiers, et tout particulièrement extra-financiers, l'enjeu principal de cette politique d'engagement. Ces échanges et questionnements permettent à LFR de se forger une opinion solide et étayée sur la capacité de l'entreprise à assurer, de façon durable, le développement de son activité à moyen-long terme.

L'engagement collaboratif

LFR se réserve la possibilité de participer à des **initiatives d'engagement collaboratif**, en menant des actions conjointes avec d'autres acteurs de la place lorsque certaines situations le justifient. Ces démarches collectives permettent de renforcer le poids du dialogue actionnarial et d'encourager les entreprises à réagir plus concrètement aux enjeux soulevés. Dans ce cadre, des lettres d'engagement peuvent être rédigées conjointement et signées par les participants. Ces courriers visent à interpeller l'entreprise et à inciter sa direction à se positionner sur les sujets identifiés. L'objectif de ces démarches est d'accompagner l'entreprise dans sa réflexion sur sa responsabilité sociétale. La bonne compréhension et l'intégration de ces enjeux constituent en effet un facteur clé de création de valeur à long terme.

Le processus d'escalade

La politique d'escalade formalise les **actions successives à entreprendre par LFR** lorsque les entreprises dans lesquelles elle investit échouent à répondre de manière satisfaisante aux engagements initiés par LFR. Cette politique vise à garantir que les investissements restent alignés avec les objectifs ESG, à protéger les intérêts des investisseurs et à maintenir la crédibilité et l'intégrité de la société de gestion en matière d'investissement responsable. En cas d'échec de l'engagement initial, LFR applique son **processus d'escalade**, le désinvestissement

et le retrait de l'univers d'investissement intervenant au terme de la **dernière étape** de ce processus. Pour rappel, ce processus d'escalade n'est appliqué que tant que l'équipe de gestion le juge nécessaire et espère obtenir une réponse satisfaisante de l'entreprise.

Dans le cadre des mesures d'escalade, LFR peut également recourir à des actions spécifiques en assemblée générale, notamment :

- le vote contre certaines résolutions ;
- l'abstention sur certaines résolutions ;
- la formulation de questions écrites ou orales aux organes de gouvernance ;
- le dépôt ou le co-dépôt de résolutions ;
- la communication publique de certaines positions d'engagement ;
- la participation à des initiatives collectives d'engagement actionnarial.

Ainsi, l'équipe de gestion se réserve la possibilité d'interrompre ce processus d'escalade à tout moment afin d'exclure l'entreprise concernée, en application des Politique d'exclusion et de Gestion des controverses de LFR.

Niveau 1 : Initiation au dialogue

Après avoir identifié une controverse nécessitant un engagement, un manquement, une insuffisance, ou simplement un questionnement concernant les pratiques ESG de l'entreprise, l'équipe de gestion de LFR décide d'entrer en relation avec celle-ci afin d'obtenir des éclaircissements et/ou la promesse de la mise en œuvre de mesures correctives. Lors de cette étape, LFR se fixe un délai de **3 mois maximum** pour obtenir une réponse satisfaisante.

Niveau 2 : Renforcement du dialogue

Au terme de la première étape, si l'équipe de gestion juge que l'émetteur n'a pas répondu de manière satisfaisante, ou que les engagements pris sont insuffisants, LFR réitère ses demandes et se fait plus pressante afin d'obtenir les informations demandées et/ou un plan d'action concret de la part de l'entreprise. LFR peut demander d'organiser une rencontre avec les dirigeants de l'entreprise afin d'obtenir un plan d'action détaillé avec des objectifs mesurables et un calendrier précis. Par ailleurs LFR met en place un suivi pour évaluer les progrès des mesures correctives prises par l'entreprise, s'il y en a. Dans ce cas, LFR se fixe un délai de **3 mois supplémentaire** pour tenter d'obtenir une réponse satisfaisante de la part de l'entreprise.

Niveau 3 : Mise sous surveillance

Au plus tard **6 mois** après l'initiation du dialogue, dans le cas où l'équipe de gestion juge que les réponses apportées par l'entreprise ne répondent pas correctement aux demandes initiales de l'engagement, LFR place l'entreprise sous surveillance, pour un délai **maximum de six mois, renouvelable une fois**. Durant cette période, la position sur le titre peut être allégée mais ne peut pas être renforcée, dans l'attente des résultats du processus d'engagement.

La levée de la mise sous-surveillance est proposée par l'analyste-gérant en charge du dossier, sur la base d'une note d'information, proposant soit le maintien en portefeuille (levée de la surveillance), soit l'exclusion du portefeuille, clôturant ainsi le processus d'engagement. Cette proposition est discutée et doit être validée par le

Responsable de la gestion. À noter que toute information susceptible de remettre en cause la conviction de l'analyste-gérant sur une valeur, en particulier l'occurrence d'une controverse grave en matière d'ESG, peut entraîner son exclusion **immédiate**, sans passer par le statut de mise sous-surveillance, en application de la Politique de gestion des controverses de LFR.

Niveau 4 : Exclusion

Au plus tard **12 mois** après l'initiation du dialogue, ou **18 mois** si la période de mise sous-surveillance a été renouvelée, si l'entreprise n'a pas su finalement apporter les réponses et/ou les mesures correctrices promises, LFR prend la décision de désinvestir et d'exclure l'entreprise concernée de l'univers d'investissement ESG (*exclusion franche, sérieuse* ou *mise en quarantaine* tels que décrites précédemment). L'équipe de gestion dispose alors de **trois mois** pour solder la position au mieux de l'intérêt des investisseurs. Par ailleurs, LFR informe les investisseurs et autres parties prenantes de la décision et des raisons de cette exclusion.

LFR tient un registre détaillé des cas d'escalade, des actions entreprises et des décisions prises. Par ailleurs, la société de gestion assure une transparence totale et régulière avec les investisseurs des actions entreprises en cas de non-conformité.

L'exclusion d'un dossier du portefeuille

Toute information susceptible de remettre en cause la conviction de l'équipe de gérants-analystes sur une entreprise peut aboutir à son exclusion des portefeuilles, sans même passer par le statut « *sous surveillance* ». Lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une mise sous surveillance et que la situation identifiée par la suite conduit à son exclusion de l'univers d'investissement, la période maximale de maintien de la valeur en portefeuille, avant désinvestissement total, ne peut excéder **trois mois.**

Le Tableau d'Engagement

Le tableau d'engagement recense les différentes actions entreprises à ce titre : les contacts, l'interlocuteur, le thème du dialogue ainsi que les moyens employés pour échanger avec les entreprises, qu'elles fassent partie de nos portefeuilles ou non. Il permet à LFR d'établir une **traçabilité** des actions menées auprès des sociétés. Au-delà de la traçabilité, cet outil permet aussi d'établir un **suivi du dialogue** proposé aux entreprises. L'accompagnement des entreprises se fait dans la continuité. Chez LFR, la valeur de l'engagement dans le temps est révélatrice d'un partenariat dans l'amélioration.

Engagements systématiques

L'équipe d'analyste-gérant effectuera **systématiquement un acte d'engagement** dans les cas suivants :

- Lorsqu'une entreprise en portefeuille ne reporte pas l'un des deux **indicateurs de performance** choisis par LFR dans le cadre du Label ISR.
- Pour au moins **20%** des entreprises du portefeuille faisant l'objet d'une vigilance renforcée au sens de la réglementation **SFDR** et n'ayant pas de plan de transition climatique crédible. Toutefois, si le fonds présente une part supérieure à 15% d'émetteurs dotés d'un plan de transition climatique crédible, l'excédent au-delà de 15% pourra être pris en compte pour atteindre ce seuil de 20%.

En l'absence de publication d'un plan de transition crédible par ces entreprises à l'issue d'une durée maximale de trois ans, elles ne pourront pas être conservées en portefeuille.

Conflit d'intérêt

LFR veille à identifier, prévenir et gérer tout conflit d'intérêts susceptible de survenir dans le cadre :

- des actions d'engagement actionnarial ;
- du dialogue avec les émetteurs ;
- de l'exercice des droits de vote.

Toute situation de conflit d'intérêts avéré ou potentiel identifiée dans le cadre d'un acte d'engagement doit être mentionnée dans la partie dédiée du fichier de suivi des engagements.

Les situations potentielles de conflits d'intérêts sont traitées conformément à la politique de gestion des conflits d'intérêts de LFR.

En cas de conflit d'intérêts avéré ou potentiel, des mesures appropriées sont mises en œuvre afin de garantir que les décisions prises le soient exclusivement dans l'intérêt des investisseurs et porteurs de parts.

Tous ces éléments décrivent **l'engagement de La Financière Responsable**. Il est à l'image de sa posture d'entrepreneur et d'investisseur responsable. L'objectif n'est pas de condamner le chef d'entreprise, mais de l'accompagner dans la compréhension des éléments qui composent la responsabilité sociétale de son entreprise. Libre à lui de prendre les décisions qu'il convient pour ses propres activités.

La politique d'engagement actionnarial, la politique de vote, le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote ainsi que le rapport d'engagement sont mis à disposition des investisseurs sur le site internet de LFR.